

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 4 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le *pinus* calédonien agréé comme matériau de construction

Le gouvernement a aujourd'hui délivré un agrément au *pinus* calédonien. La qualité de cet arbre local ainsi reconnue, les professionnels pourront bâtir un référentiel technique portant sur les bonnes pratiques de sa transformation pour son utilisation dans la construction.

En mars 2016, les élus du Congrès ont adopté un projet de délibération relatif aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie. Ce texte a notamment créé une procédure d'agrément des matériaux et des produits fabriqués localement, mais aussi des produits naturels locaux. Cette valorisation des produits calédoniens a pour objet de permettre la création de filières économiques, dont la sylviculture du pin des Caraïbes et ses débouchés.

Le *pinus* calédonien

Le *pinus* calédonien est défini par deux essences : le *pinus caribaea* et plus modérément, le *pinus elliottii*, qui ont été acclimatés en Nouvelle-Calédonie. L'agrément délivré aujourd'hui valide la capacité de cette espèce à répondre à des exigences de résistance mécanique et de durabilité conformes à celles exigées dans les référentiels normatifs en vigueur. Il autorisera ainsi son emploi dans les domaines du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil.

Et ensuite ?

L'objectif, à partir d'une essence locale dont les caractéristiques primaires sont désormais reconnues, sera de permettre aux opérateurs de déposer des dossiers d'agrément des processus de transformation du *pinus*, et de mettre sur le marché des produits de construction (poutres, charpentes, ossatures, façades, deck, etc.). C'est une première étape, indispensable dans la chaîne de confiance du processus. En effet, ces produits transformés seront pour certains garantis durant dix années. Cette garantie décennale sera couverte par une assurance de dommages, ainsi qu'il est indiqué dans la loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019.

À qui bénéficie l'agrément ?

- **Au fabricant**, qui pourra, à partir de cette essence agréée et à l'issue de la reconnaissance de la maîtrise de la qualité de son outil de production, mettre sur le marché un matériau de construction, qui bénéficiera ainsi d'un certificat de conformité à des exigences spécifiées dans des normes européennes.
- **Au maître d'ouvrage**, qui peut ainsi avoir confiance dans la qualité du produit de construction de son ouvrage, tant par l'agrément que par l'assurance décennale qui couvre le produit.